

Conseillers en exercice : 23

Présents : 13

Votants : 18

**OBJET :****CONVENTIONS  
D'OCCUPATION DE  
LOCAUX  
COMMUNAUX – Mise  
à disposition à titre  
gratuit**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

Transmis le  
**28 MAI 2024**

**DELIBERATION N°2024-56****PROCES-VERBAL**

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt quatre mai,  
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

**Présents** : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, VIGNE Christophe, BELLENGER Jacques, CROS Isabelle, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, HEU Marie, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, HEMMACHE Martine,

**Excusés** : MM, EYRAUD Anne-Marie, CLEMENT Pierre, SEVENIER-ALIVON Annick, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, MEHL Didier, BILANCETTI Yann,

**Procurations** : MM EYRAUD Anne-Marie à BELLENGER Jacques, CLEMENT Pierre à VIGNE Christophe, SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, TAULEMESSE Karine à CHAUSSE Stéphane, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick,

**Absents non excusés** : MM. LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie,

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les locaux communaux peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine public communal, être mis à la disposition des différentes associations à titre gratuit.

Le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de cette mise à disposition gratuite lors de ses séances du 10 mars 2023, du 22 septembre 2023 et du 24 novembre 2023 pour des associations nommément désignées. Il doit à nouveau se prononcer sur de nouvelles autorisations de mise à disposition de locaux communaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29, du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme la Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer des conventions triennales de mise à disposition à titre gratuit avec les associations suivantes, sur des créneaux définis :

- Amicale des pompiers : Salle omnisport, Pierre Cornet : 76 rue du gymnase
- Berg à Notes : Salle du boulodrome, 45 rue de la montée
- Association des parents d'élèves : école élémentaire du Groupe scolaire public Claude PRADAL, 22 voie de Mirabel
- IEN : école élémentaire du Groupe scolaire public Claude PRADAL, 22 voie de Mirabel
- CMPP : Grand Rue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** le principe de la mise à disposition des salles communales à titre gratuit pour les associations et organismes mentionnées ci-dessus.

Pour extrait conforme  
A VILLENEUVE DE BERG  
Le 24 mai 2024

Sylvie DUBOIS  
Maire de Villeneuve de Berg

